

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62 / 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre
le 9 septembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 28 août 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023.

Madame le Maire indique que la rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie.

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de MOLINES EN QUEYRAS.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire ;
- II. **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023 ainsi présenté et joint à la présente.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

